

**EXTRAIT****du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
n° D 20-05-24**DEPARTEMENT  
de  
SAVOIEARRONDISSEMENT  
de  
CHAMBERYCANTON  
de  
LA RAVOIRE**OBJET :**  
**Vote des taux des**  
**impôts locaux**  
**2020****Le 25 mai 2020**

Le Conseil Municipal de la Commune de BARBERAZ dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur David DUBONNET, Maire, en session ordinaire.

Etaient présents : D. Dubonnet - Y. Fétaz – F. Mauduit - ME. Girerd-Potin – G. Brulfert – M. Gontier - T. Duverney-Prêt - M. Gelloz - AC. Thiebaud – G. Mongellaz – M. Burdin - N. Laumonier – AM. Folliet - A. Gazza – S. Selleri – J. Perot – B. Ancenay – F. Antonioli

Excusés : M. Rodier – J. Gouffa Folliet - JP. Noraz - P. Fontanel - C. Corsini – JP. Coudurier qui ont donné respectivement procuration à D. Dubonnet – A. Gazza – AM. Folliet - M. Gontier - N. Laumonier – F. Antonioli

Absents : JJ. Garcia - E. François – F. Allemand

Antoine GAZZA a été élu secrétaire de séance.

En exercice 27

Présents : 18

Excusés : 6

Absents : 3

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'état de notification n°1259 COM des bases d'imposition prévisionnelles des quatre taxes directes locales pour 2020 est pré-rempli par les services fiscaux. Il est communiqué par voie dématérialisée à la mairie par les services de la direction générale des finances publiques. Les services municipaux ont à charge de compléter cet état, après fixation, par le conseil municipal, du produit fiscal attendu pour 2020 des quatre taxes directes locales.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

Pour 2020, la revalorisation nationale des bases a été fixée à 0.9% et la réforme de la taxe d'habitation impose le gel du taux de taxe d'habitation : le produit fiscal est donc calculé sur les bases d'imposition prévisionnelles 2020, soumises au taux 2019.

Parallèlement, la Commune doit prévoir en dépense un prélèvement correspondant à la hausse de taux en 2018 repris par l'Etat, à hauteur de 28 k€.

Pour 2021 et années suivantes, le produit de taxe d'habitation sera transformé en produit de taxe foncière bâti de remplacement (part du Département), pour atteindre au moins le montant 2020.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget principal 2020, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de  
**2 474 198.13 €**,

.../...

Le Maire de BARBERAZ certifie que le compte-rendu de la présente délibération a été affiché à la porte de la Mairie dans le délai de huitaine prescrit par l'art. 2121-25 du Code des Collectivités Territoriales et qu'il n'est survenu aucune réclamation.

Ce Maire certifie en outre que la convocation du Conseil Municipal a été affichée à la porte de la Mairie cinq jours francs avant celui de la séance.

Le Maire,

Publié et transmis en Préfecture le :

Considérant que l'état des bases prévisionnel 2020 fourni par la Direction Générale des Finances Publiques, permet d'établir une simulation de produit fiscal attendu en 2020,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, approuve le maintien des taux d'imposition pour l'année 2020 comme suit :

		2018	2019	%	2020
<b>PRODUITS</b>	Taxe d'habitation	970 283.09 €	1 035 271.90 €	1.2%	1 047 945.60 €
	Foncier bâti	1 337 157.73 €	1 397 176.25 €	1.6%	1 419 964.80 €
	Foncier non bâti	7 037.52 €	6 385.09 €	-1.5%	6 287.73 €
	<b>Total des produits</b>	<b>2 314 478.34 €</b>	<b>2 438 833.24 €</b>	<b>1.4%</b>	<b>2 474 198.13 €</b>
<b>BASES NETTES</b>	Taxe d'habitation	9 218 141.00 €	9 831 642.00 €	1%	9 952 000.00 €
	Foncier bâti	6 055 968.00 €	6 327 791.00 €	1.6%	6 431 000.00 €
	Foncier non bâti	10 409.00 €	9 444.00 €	-1.5%	9 300.00 €
<b>TAUX</b>	Taxe d'habitation	10.53	10.53	0.0%	10.53
	Foncier bâti	22.08	22.08	0.0%	22.08
	Foncier non bâti	67.61	67.61	0.0%	67.61

Pour extrait certifié conforme,  
Le Maire,  
David DUBONNET


